

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KERING

Société anonyme au capital de 493 683 112 €
Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
552 075 020 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils seront réunis en Assemblée générale mixte le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures au siège social, 40 rue de Sèvres, Paris 7^{ème}**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

ORDRE DU JOUR***Résolutions à caractère ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat de Madame Véronique Weill en qualité d'administratrice ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Serge Weinberg en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de Madame Marie-Hélène Chenut en qualité d'administratrice ;
7. Nomination de Monsieur Laurent Kleitman en qualité d'administrateur ;
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président-Directeur général, pour la période courant du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luca de Meo, Directeur général, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
15. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes ;
16. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
17. Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

18. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

Résolutions à caractère extraordinaire

19. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, soumises, le cas échéant, à des conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, ou de certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées à des catégories de bénéficiaires dénommées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

Résolution à caractère ordinaire

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels clos, des rapports du Conseil d'administration dont le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 1 165 055 662,66 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

1. constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 1 165 055 662,66 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 3 798 865 489,76 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 4 963 921 152,42 euros ;
2. décide d'affecter le bénéfice net distribuable de 4 963 921 152,42 euros comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2025		1 165 055 662,66 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾		-
Report à nouveau antérieur	(+)	3 798 865 489,76 €
Bénéfice distribuable	(=)	4 963 921 152,42 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Distribution de dividendes		
Montant total du dividende	(-)	493 683 112,00 €
À titre de dividende ordinaire		370 262 334,00 €
Dont acompte sur dividende ordinaire ⁽¹⁾		153 274 938,75 €
À titre de dividende exceptionnel		123 420 778,00 €
Solde affecté au compte report à nouveau	(=)	4 470 238 040,42 €

(1) Acompte sur dividende de 1,25 euros par action versé le 15 janvier 2026.

3. décide, en conséquence, de verser à titre de dividende ordinaire un montant de 3 euros par action, soit un montant de 370 262 334 euros, auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel de 1 euro par action, soit un montant de 123 420 778 euros, le solde étant affecté au compte report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 123 420 778 actions composant le capital social au 31 décembre 2025 le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement ;
4. dit que les actions auto-détenues ou celles ayant fait l'objet d'une annulation au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau ;
5. prend acte qu'un premier acompte sur dividende ordinaire de 1,25 euros par action a été versé le 15 janvier 2026, et décide que le solde, soit 1,75 euros par action, ainsi que le dividende exceptionnel de 1 euro par action, feront l'objet d'un détachement le 2 juin 2026 et d'une mise en paiement le 4 juin 2026 ;
6. prend acte que la totalité du dividende en numéraire (y compris l'acompte et le dividende exceptionnel) réparti entre les actionnaires aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal, soumis, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % prévu notamment à l'article 200 A,1 du Code général des impôts ou, sur option, (i) au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A,2 et 158,3.2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux ;
7. rappelle, en outre, que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre total d'actions composant le capital social	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros) ⁽¹⁾
2022	124 070 778	14,00 ⁽²⁾	1 737,0
2023	123 420 778	14,00 ⁽²⁾	1 727,9
2024	123 420 778	6,00 ⁽²⁾	740,5

(1) Sans déduction des effets liés aux actions auto-détenues.

(2) Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40 %, le cas échéant.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Véronique Weill en qualité d'administratrice).

— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Véronique Weill vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Serge Weinberg en qualité d'administrateur).

— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Serge Weinberg vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution (Nomination de Madame Marie-Hélène Chenut en qualité d'administratrice). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Marie-Hélène Chenut en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution (Nomination de Monsieur Laurent Kleitman en qualité d'administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Laurent Kleitman en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux). — L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux telles que décrites dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.1 « Rapport sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux (vote *ex-post*) ».

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président-Directeur général, pour la période courant du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025). — L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault à raison de son mandat de Président-Directeur général (pour la période courant du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025), tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.1.1 « Rémunération du Président-Directeur général du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025 ».

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luca de Meo, Directeur général, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025). — L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luca de Meo à raison de son mandat de Directeur général (pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025), tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.1.2 « Rémunération du Directeur général du 15 septembre au 31 décembre 2025 ».

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025). — L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025), tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.1.3 « Rémunération du Président du Conseil d'administration du 15 septembre au 31 décembre 2025 ».

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, telle que décrite dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.2.1 « Politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2026 ».

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, telle que décrite dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.2.2 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 ».

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 5.2.3 « Politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 ».

Quinzième résolution (Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, décide de nommer Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour l'exercice de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Seizième résolution (Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés, décide de nommer Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dix-septième résolution (Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société B.E.A.S., décide de nommer Auditex aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dix-huitième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, en conformité avec les articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder, ou faire procéder, à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 1^{er} mars 2026, 12 342 077 actions, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et que le pourcentage de

rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social, à quelque moment que ce soit. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social ;

2. décide que l'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être effectués par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant notamment la mise en place, dans le respect de la réglementation applicable, de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat ou de vente et toute combinaison de celles-ci), par offre publique, à tout moment, sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
3. décide que l'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être effectués en vue :
 - d'assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
 - d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, ou
 - de permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 - de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
4. décide que le prix maximum d'achat est fixé à 700 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie), hors frais d'acquisition. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster ce montant afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
5. en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, fixe à 8 639 453 900 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 700 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 12 342 077 actions pouvant être acquises sur la base du capital au 1^{er} mars 2026 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant

droit à l'attribution d'actions de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, signer tous les actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires ;

7. l'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
8. prend acte du fait que le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
9. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente résolution ;
10. prend acte que cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 avril 2025 en sa 11^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, soumises, le cas échéant, à conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, ou de certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société (qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce) et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions, existantes ou à émettre, représentant plus de 1 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
3. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société (qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce), sous réserve que le nombre d'actions ordinaires définitivement attribuées ne représente pas plus de 20 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice par le Conseil d'administration ;
4. décide que les attributions des actions ordinaires à leurs bénéficiaires seront définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans fixée par le Conseil d'administration ;

5. décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France), les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition visée au paragraphe précédent restant à courir et seront alors librement cessibles à compter de leur livraison ;
6. décide que l'attribution définitive d'actions ordinaires en vertu de la présente autorisation est soumise au respect par l'ensemble des bénéficiaires de conditions et, le cas échéant, de critères d'attribution qui seront fixés par le Conseil d'administration ;
7. décide que l'attribution définitive d'actions ordinaires en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société (qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce) est soumise, en outre, à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration à la date de la décision de leur attribution ;
8. autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente autorisation et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions ordinaires attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions ordinaires aux bénéficiaires ;
9. décide que la Société pourra procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
10. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement seront des actions existantes de la Société ou des actions à émettre,
 - déterminer la ou les date(s) d'attribution auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ordinaires conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées,
 - déterminer toutes les conditions et, le cas échéant, les critères d'attributions des actions ordinaires, notamment les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et, le cas échéant, de performance), déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires et fixer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'entre eux, étant précisé que l'attribution d'actions ordinaires aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société (qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce) sera effectuée en application de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,
 - le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission pour procéder à l'émission des actions ordinaires de la Société attribuées gratuitement et imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions ordinaires initialement attribuées,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions ordinaires nouvelles à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, soit décider que les actions de performance ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions de performance qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions ordinaires pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, établir tous documents, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater, le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions ordinaires de la Société, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

11. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juillet 2029.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Vingtième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique)). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 0,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 21^e résolution de la présente Assemblée,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 24 avril 2025 ;
2. réserve la souscription des actions à émettre aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 et suivants précités, ne pourra excéder 30 % du Prix de Référence ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action Kering sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, lors de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence, à réduire ou supprimer le montant de la décote au cas par cas, en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France, dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe Kering employant les salariés participant aux opérations d'augmentation de capital ;
4. décide que la présente délégation de compétence emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, susvisés auxquels elles sont réservées. Les actionnaires renoncent, en outre, à tout droit à l'attribution gratuite d'actions qui seraient émises par application de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement conformément au paragraphe ci-après ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, des actions à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence ci-dessus et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-21 du Code du travail ;
6. dit que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans les statuts ou par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents aux plans d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) pourront souscrire aux actions et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions, au titre de la décote et/ou de l'abondement, de décider d'imputer sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - et de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 avril 2025 en sa 19^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées à des catégories de bénéficiaires dénommées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique)). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225 129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts ou la loi, sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à une catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide de fixer à 0,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 20^e résolution de la présente Assemblée,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 24 avril 2025 ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence, désignant la moyenne des premiers cours cotés de l'action Keiing sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, lors de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence, à réduire ou supprimer le montant de la décote susmentionnée au cas par cas, en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France et applicables localement à une catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
4. décide que la présente délégation de compétence emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 20^e résolution de la présente Assemblée ; et/ou (ii) des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (i) ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans les statuts ou par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de décider de l'émission d'actions de la Société,

- d'en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - et de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 avril 2025 en sa 20^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités de dépôt, et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré bourse précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 21 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-5** ») :

- **pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire, Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.
L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

II. – Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- en y assistant personnellement, ou
- en votant en amont de l'Assemblée par correspondance (soit par Internet, soit via le formulaire de vote papier), ou
- en s'y faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou par un mandataire de leur choix, dans les conditions décrites ci-dessous.

1 - Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et voter.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote papier par courrier postal, joint à la brochure de convocation.

Pour demander la carte d'admission, il convient de cocher la case correspondante du formulaire puis de le retourner dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

Les actionnaires au nominatif peuvent également obtenir leur carte d'admission en ligne, via la plateforme Votaccess accessible sur le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>, en suivant les indications affichées à l'écran.

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas reçu à temps leur carte d'admission devront se présenter, le jour de l'Assemblée, aux guichets prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander leur carte d'admission à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte titres.

L'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire a adhéré à la plateforme Votaccess peut demander sa carte d'admission en ligne, en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il convient ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions Kering et de suivre les indications affichées à l'écran.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être adressées directement à Kering.

Les actionnaires au porteur qui n'ont pas reçu leur carte d'admission à temps devront se présenter, le jour de l'Assemblée, aux guichets prévus à cet effet, impérativement munis d'une attestation de participation datée à J-5 (**jeudi 21 mai 2026**) et d'une pièce d'identité.

2 – Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée

2.1 – Par voie postale (avec le formulaire papier)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote papier par courrier postal, joint à la brochure de convocation.

Ils peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, en noircissant la case correspondante du formulaire et en le retournant, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation de mandataire, devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander le formulaire de vote papier à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte-titres.

Une fois complété et signé, ce formulaire devra être retourné à leur intermédiaire bancaire ou financier qui devra y joindre une attestation de participation et adresser ces documents à Société Générale Securities Services - Service Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Les actionnaires au porteur devront veiller à envoyer à leur intermédiaire leur formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation de mandataire, suffisamment en amont pour être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être adressés directement à Kering.

2.2. – Par Internet (avec Votaccess)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter en amont de l'Assemblée ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de leur choix par Internet devront se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>. Une fois connectés, ils devront suivre les indications affichées à l'écran afin de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur

Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte titres afin de savoir si celui-ci a adhéré ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

– **Si l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré à Votaccess**, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Kering et suivre les indications affichées à l'écran.

– **Si l'intermédiaire bancaire ou financier n'a pas adhéré à Votaccess**, l'actionnaire au porteur ne pourra pas voter en ligne et devra donc transmettre son formulaire de vote en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 – *Par voie postale (avec le formulaire papier)* ci-dessus.

Toutefois, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (Kering), la date de l'Assemblée (jeudi 28 mai 2026), les nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire au porteur ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse de son mandataire.

L'actionnaire au porteur devra également demander à son intermédiaire bancaire ou financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services :

- soit par voie postale au plus tard à J-3, soit le **lundi 25 mai 2026**, à Société Générale Securities Services - Service Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- soit par courrier électronique au plus tard à J-1, soit le **mercredi 27 mai 2026**, jusqu'à 15 heures, à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat dûment complétées, signées et réceptionnées dans ces délais pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme Votaccess sera ouverte à compter du **lundi 11 mai 2026 à 9 heures** (heure de Paris) et fermera la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 27 mai 2026, à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Par ailleurs, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

III. – Cession des actions par les actionnaires avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant J-5, soit avant le **jeudi 21 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;
- aucun transfert de propriété réalisé après J-5, soit après le **jeudi 21 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

IV. – Retransmission et enregistrement audiovisuels de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de la diffusion de l'Assemblée générale sera également disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale, dans les délais prévus par la réglementation applicable.

V. – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'envoyer des questions écrites au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **jeudi 21 mai 2026**, à 23h59, heure de Paris.

Ces questions écrites sont adressées de préférence par courriel à l'adresse électronique suivante : ag2026@kering.com, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Kering, Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.kering.com), dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

VI. – Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de Kering, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le **jeudi 7 mai 2026**.

VII. – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être réceptionnées au siège social de la Société (Kering, Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2026@kering.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **dimanche 3 mai 2026**.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-5, soit au **jeudi 21 mai 2026**.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>.

Le Conseil d'administration